

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin, à midi, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Martin-d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Damien Mermillod-Blondin, Président du Centre de Gestion de l'Isère.

Etaient présent(e)s : M. BALME, M. CAILLET, Mme CHAUMONT-PUILLET, Mme COLLET, M. FORTOUL, M. GALLET, Mme LACROIX, M. LONGO, M. MERMILLOD-BLONDIN, Mme PÉRINEL, Mme RODRIGUEZ, Mme STRECKER, Mme VEYRET

Etaient représenté(e)s : M. BAILE (pouvoir à M. BALME), M. BAYON (pouvoir à Mme LACROIX), M. GARCIN (pouvoir à M. FORTOUL), Mme GERIN (pouvoir à Mme PÉRINEL), M. GULLON (pouvoir à Mme COLLET), M. ARNAUD (pouvoir à M. CAILLET), M. MICHON (pouvoir à Mme STRECKER), Mme MUNOZ (pouvoir à Mme RODRIGUEZ), M. POLAT (pouvoir à M. MERMILLOD-BLONDIN)

Etaient excusé(e)s : M. DIAZ, Mme DUSSERT, Mme FRAGOLA, M. KADA, M. MADINIER, M. MARGIER, M. MÉRIAUX, Mme MERLE, M. ODDON, Mme POURTIER, M. RAVIER

Le Président introduit la séance par l'installation des nouveaux membres du Conseil d'administration à la suite des décès de Mme Rateau et de M. Le Risbé.

Il informe les membres du CA que Martine Faïta, Maire de Pont-Evêque, renonce à siéger au regard de ses différents mandats. Aussi deviendraient titulaires car représentants des communes :

- 1/ Jean-François Michon, adjoint au Maire d'Eybens
- 2/ Annick Lehnebach, adjointe au Maire de Montferrat

Et deviendraient suppléants en « remontant » depuis la liste complémentaire, les élus suivants :

- 1/ Amélie Girerd, Maire de Renage
- 2/ Fabien Durand, Maire de Saint-Savin

A – DÉLIBÉRATIONS

1. Emploi

1.1 Prestation de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) (Rapporteur Fanny Lacroix)

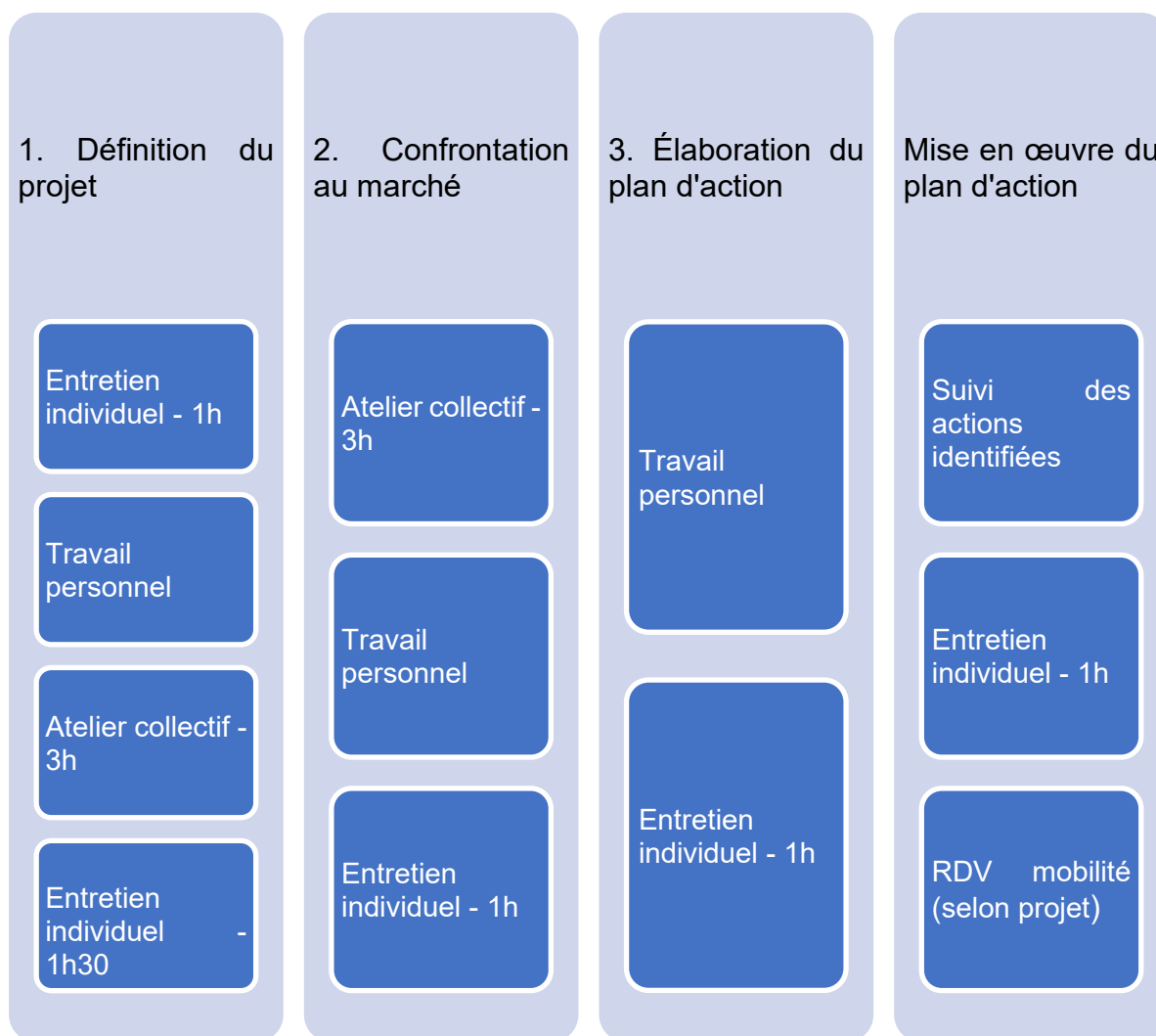
Fanny Lacroix détaille la mise en œuvre du plan d'actions emploi.

La mobilité professionnelle est un des grands enjeux en matière de gestion des ressources humaines. L'allongement de la durée de carrière, la pénibilité de certains métiers, les mobilités géographiques, les mutations des métiers, l'évolution des organisations ainsi que les difficultés de recrutement en externe sont autant de facteurs et de situations qui peuvent nécessiter qu'un agent soit accompagné dans son parcours d'évolution professionnelle. Dans ce contexte, l'accompagnement des agents nécessite des compétences dédiées que le CDG38 peut mettre à disposition des agents et de leur employeur.

L'article L421-3 du Code général de la fonction publique précise que « l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle. ».

L'article L452-38 sur les missions des CDG précise que cette mission est organisée par les CDG pour les collectivités affiliées aux centres de gestion : « L'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents prévu à l'article L. 421-3 ».

Les services du CDG38 proposent de mettre en place une nouvelle prestation répondant à ces enjeux, dans le cadre légal correspondant, prestation synthétisée via le visuel ci-après :



Le parcours de Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) se déroule sur une durée de 10h30 au total, et alterne donc des phases de travail collectif et individuel avec notamment les étapes suivantes :

1. Définition du projet : exploration des compétences, motivations, valeurs, intérêts et freins.
2. Confrontation au marché : vérification de la faisabilité, enquête, étude des offres, informations sur le statut...
3. Élaboration du plan d'actions : recherche de formations, immersions, accompagnement
Validation des Acquis de l'Expérience, rédaction d'un argumentaire et d'un échéancier.

À la fin de ce parcours, un plan d'actions est mis en œuvre, avec un entretien individuel afin de faire un point sur le prévisionnel. Si l'agent est en recherche d'un nouveau poste, il est orienté vers les rendez-vous mobilité pour travailler ses techniques de recherche d'emploi.

Il convient d'apporter les précisions suivantes quant aux modalités pratiques proposées :

- signature d'une convention entre le CDG38 et l'employeur, adossée à la présente délibération (cf. projet en annexe),
- signature d'une convention entre l'agent et le conseiller en évolution professionnelle du CDG38 afin de matérialiser l'engagement de l'agent dans la démarche,
- l'employeur reste maître de la mise en œuvre du plan d'actions, qu'il a vocation à faciliter,
- la prestation serait facturée à l'employeur, sur la base d'un tarif de 275 € pour les collectivités affiliées et 445 € pour les collectivités non affiliées.

Aussi, après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration, décident :

- D'approuver le contenu de la prestation proposée et sa tarification à savoir 275 € par prestation pour les employeurs affiliés et 445 € pour les employeurs non affiliés.

Annexe n°1 : convention employeur/CDG38

2 Amélioration de la qualité de vie au travail

2.1 Taux de cotisation de la médecine professionnelle pour les collectivités non affiliées

(Rapporteur Fanny Lacroix)

La fonction publique, dans son ensemble, est confrontée à des enjeux majeurs de santé au travail, liés notamment aux problématiques d'allongement des carrières et de maintien dans l'emploi, de prévention des risques professionnels, de transformation numérique, de changements organisationnels, de culture managériale, etc.

Face aux enjeux sus-cités, la pénurie de médecins du travail représente également une contrainte forte et un défi pour les collectivités. La présence d'un médecin du travail demeure obligatoire et indispensable dans un service de santé au travail, dont il constitue la clé de voûte. Le développement de la pluridisciplinarité s'organise en effet autour du médecin du travail, qui anime et coordonne une équipe pluridisciplinaire.

Les différentes prestations du CDG38 sont assurées par des équipes pluridisciplinaires de professionnels de la Direction Santé et sécurité au travail : médecins du travail, infirmiers de santé au travail, les ingénieurs en prévention des risques professionnels, les psychologues du travail et les assistantes sociales du travail soutenus par des personnels administratifs.

Les employeurs territoriaux ont la possibilité de confier la surveillance médicale de leurs agents à un service commun à plusieurs administrations, collectivités ou établissements

relevant du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre réglementaire, plusieurs employeurs non affiliés bénéficient actuellement des prestations du CDG38 : le CCAS de Grenoble, les communes de Bourgoin-Jallieu, d'Echirolles et de Saint-Martin-d'Hères et, enfin, les agents de l'antenne Isère du CNFPT.

L'intervention des équipes du CDG38 au profit de ces employeurs non-affiliés s'opère selon des modalités financières que l'exécutif a décidé de faire évoluer, dans le cadre de la réflexion stratégique 2026 approuvée en décembre dernier par le Conseil d'administration.

En conséquence de quoi, ces employeurs non affiliés pourront maintenir leur conventionnement avec le CDG38, pour un niveau de service identique aux collectivités affiliées, moyennant une tarification portée de 0.55% à 0.65 % de leur masse salariale, ce qui correspond au coût complet de ce service et vise à rééquilibrer cette prestation.

Aussi, les membres du Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- D'approuver cette proposition, à effet du 1^{er} janvier 2023, ainsi que les termes de la convention ci-joint, en autorisant le Président à la signer.

Annexe 2 : projet de convention

3 Ressources humaines

3.1 Tableau des effectifs

(Rapporteur Pascal Fortoul)

Dans le cadre des avancements de grade, afin de permettre la nomination de cinq agents du CDG38 réunissant les conditions statutaires et conditions internes, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser la création, au 1^{er} octobre 2022, de :

- Trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Les postes occupés par les agents relèvent, par les fonctions exercées et le niveau de responsabilité, de ces grades, et apparaissent comme tels sur l'organigramme en vigueur au CDG38.

Aussi, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De la création des cinq postes suivants au tableau des effectifs du Centre de gestion :
 - Trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - Deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

3.2 Nombre de représentants au CST interne du CDG38 et maintien de paritarisme

(Rapporteur Pascal Fortoul)

Le comité social territorial est consulté sur les questions relatives :

- À l'organisation et au fonctionnement des services
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire
- À la formation
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et l'action sociale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que les CST comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ;

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue le 30/05/2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 95 agents, dont 89 % de femmes et 11 % d'hommes ;

Pascal Fortoul précise que le CST réunit les fonctions du CT et du CHSCT.

Evelyne Collet demande s'il va y avoir une réorganisation au niveau des titulaires et des suppléants. Frédéric Castoldi indique que tout n'est pas encore calé.

Aussi, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CST interne du CDG ;
- Maintenir le paritarisme numérique du CST en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel, c'est-à-dire trois titulaires et trois suppléants ;
- Autoriser le recueil, par le CST technique, de l'avis des représentants de l'employeur
- Autoriser les membres du CST à examiner des dossiers relevant du CHSCT et à émettre un avis, au même titre que ceux relevant du CST.

3.3 Subvention Amicale du personnel

(Rapporteur Pascal Fortoul)

L'Amicale du personnel a un rôle social et culturel pour les agents du centre de gestion.

En 2021, la subvention s'élevait à 22 770 €, ce qui représente un montant d'environ 230 € par agent adhérent à l'Amicale du personnel.

Les actions proposées par l'Amicale sont des moments de cohésion et de regroupement des agents du CDG 38. Celles-ci complètent les actions menées par le COS 38.

Cette somme permet à chaque adhérent de bénéficier de :

- Chèques culture (concert, théâtre, disques, livres)
- Arbre de Noël (spectacle, repas, bon d'achat...)
- Participation à diverses sorties et manifestations (Places de théâtre, séance massage, sortie nocturne en raquette, places de cinéma, café gourmand...)

Pascal Fortoul indique que le montant de la subvention est le même que l'année dernière, et que bien que les subventions soient inscrites au budget, il convient de délibérer pour pouvoir les accorder.

Marie-Noëlle Strecker demande comment se situe ce montant de subvention par agent par rapport à ce qui se pratique à Grenoble-Alpes Métropole.

Michèle Veyret indique qu'à la métropole, le montant par agent est de 200 euros environ.

Jean-Damien Mermillod-Blondin souligne le dynamisme de l'Amicale du personnel.

Pierre Balme, président du COS38 (15 000 adhérents), précise que l'Amicale et le COS38 sont complémentaires. Le COS38 fonctionne sur le principe de mutualisation et d'entraides entre communes. Deux types d'actions sont proposés : loisirs/culturelles (micro-aventures en famille, locations etc.) et sociale (notamment allocation de prêts d'honneur aux agents en difficultés).

Evelyne Collet demande combien d'agents du CDG38 sont adhérents à l'Amicale. Frédéric Castoldi indique que 98 % des agents sont adhérents.

Aussi, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de la subvention annuelle 2022-2023 pour un montant de 22 770 €.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.4 Prise en charge des frais de missions

(Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Les agents du CDG38 peuvent être conduits à se déplacer pour participer à des formations spécialisées, à des rencontres ou aux travaux des instances suivantes (étant également précisé que si la majorité de ces déplacements ont lieu à Paris et sur une journée, l'horaire et l'adresse de la rencontre commande parfois que le trajet depuis Grenoble intervienne la veille, ce qui justifie alors une nuitée) :

- Fédération Nationale des CDG : groupes de travail, commissions, assemblées générales et rencontres événementielles à Paris ou en province ;
- Association Nationale des Directeurs de CDG : groupes de travail, commissions, assemblées générales et rencontres événementielles à Paris ou en province ;
- GIP Informatique des CDG : groupe de travail, commissions, conseil d'administration, assemblées générales à Paris ou en province ;
- Conférences Régionale des Présidents de CDG : dans l'un des 11 autres départements de la région Auvergne Rhône Alpes ;
- Ainsi que pour tous les autres organismes ou partenaires ou réseaux (ex : club utilisateurs), institutionnels et associatifs, dont l'action retentit sur les missions actuelles et futures des CDG, à Paris ou en province, incluant parfois des visites auprès d'autres CDG ayant développé des études, organisations ou services intéressants.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration, à la demande du contrôle de légalité de la Préfecture, est invité à délibérer afin d'approuver le remboursement au réel de certains des déplacements ainsi caractérisés. Etant précisé que si, en principe, cette délibération intervient en amont du déplacement, il peut advenir que les dates de ces déplacements ne permettent pas de procéder de la sorte, soit que nous en sommes informés trop tardivement, soit que les séances de conseils d'administration soient trop lointaines : dès lors, et à titre exceptionnel, la délibération interviendra après le déplacement.

Vu l'article 32 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et

établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par décret et arrêté du 26 Février 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que MM. Mermillod-Blondin, Président du CDG38, Fortoul, Vice-Président et Castoldi, Directeur général des services, participent au Congrès de la Fédération Nationale des CDG qui aura lieu à Marseille du 7 au 9 Septembre 2022, il est proposé au Conseil d'administration :

- De prendre en charge les frais d'inscription et les frais de missions au-delà du forfait réglementaire, jusqu'à concurrence des frais réellement engagés, sans qu'il soit matériellement possible de les fixer avec précision en amont de ce déplacement, selon le tableau récapitulatif ci-après :

NOM		FONCTION	MISSION	LIEU	DATE(S)
1/	Jd.Mermillod-blondin	Président	Assemblée générale FNCDG	Marseille	Du 7 au 9 Septembre 2022
2/	P. Fortoul	Vice-Président			
3/	F.Castoldi	DGS			

B – DÉCISIONS

Le Président présente les décisions qui concernent la prestation de service en matière de conseil et d'assistance en matière statutaire, ainsi que des travaux de peinture et d'électricité.

- AMO assurance statutaire
- Travaux d'électricité
- Travaux de peinture

N°	Objet	Fournisseur	Montant TTC
DEC05.2022	Prestation de service en matière de conseil et d'assistance en matière statutaire	Arima	8 400 €
DEC10.2022	Travaux électrique 2022 : lumières salles de réunion R+2, éclairage extérieur siège + villas et divers	Electro Clim	4 033, 20 €

DEC11.2022	Travaux de réfection et de peinture	lpro	8 629,20 €
------------	-------------------------------------	------	------------

C – INFORMATIONS

- **Diffusion du rapport d'activités 2021**

Le rapport d'activités 2021 du CDG38 a été finalisé en ce mois de juin 2022. Il retrace l'activité des services du CDG38 durant l'année 2021. Il est resté sous le même format que les années précédentes : un dépliant A4 double volets. Il a été conçu en interne, et a été imprimé à 1 000 exemplaires par North38. Il a été diffusé à l'ensemble des agents du CDG lors de l'AG du 28 juin et adressé aux collectivités affiliées du territoire au plus tard le 7 juillet 2022.

- **Promotion interne 2022**

Pascal Fortoul dresse un bilan de la session de promotion interne 2022. Globalement ce bilan est plutôt positif : les élu(e)s ont été bien accompagnés par les services. Plus de six cents dossiers ont été reçus pour quarante-cinq postes de catégories A et B. Chaque dossier a fait l'objet d'une discussion approfondie. Le jury s'est employé à tenir compte des équilibres de territoires de manière équitable. Le Président du centre de gestion a validé la liste proposée par la commission employeurs.

Jean-Damien Mermillod-Blondin indique qu'il a reçu beaucoup de sollicitations d'élus souhaitant valoriser certains de leurs agents. Il précise qu'il n'intervient pas dans l'établissement de cette liste mais transmet en interne ces demandes. Il veille simplement à ce que les règles définies soient appliquées.

Pour Pascal Fortoul il est primordial que les bonnes règles soient communiquées aux collectivités car elles ne remplissent pas toujours correctement les dossiers de promotion interne. Les collectivités ont un travail conséquent à faire en amont avant de présenter un dossier d'agent.

Evelyne Collet demande ce qu'il advient d'un agent qui aurait été nommé directement par sa collectivité alors que la décision appartient au Président du CDG ? Il lui est répondu qu'une telle nomination est illégale et ne peut être maintenue : il n'y a pas d'autre solution que de redéposer un dossier de promotion interne l'année suivante.

Anne Chaumont-Puillet précise que les débats ont été plus sereins grâce à la prise en compte de la spécificité des grands employeurs.

Pascal Fortoul indique que pour la première fois depuis une dizaine d'années, une secrétaire de mairie a été promue au grade A.

Franck Longo remercie les services pour le travail préparatoire conséquent réalisé en amont, ainsi que le Président pour la confiance qu'il donne aux différentes commissions et aux services. Conscient que cela génère de l'insatisfaction au regard du nombre de dossiers proposés et d'agents finalement promus, il précise néanmoins que l'établissement de cette liste a été faite en toute transparence et selon des règles adaptées. A noter que certains agents promus avaient réussi un examen professionnel, ce qui limite également le nombre de chances pour lesquels cela n'est pas le cas.

Une tolérance a été observée cette année pour les collectivités n'ayant pas renseigné correctement leurs lignes directrices de gestion, mais ce ne sera plus le cas l'année prochaine.

Jean-Baptiste Caillet demande la répartition de cette promotion interne 2022.

Pascal Fortoul la décline comme suit :

- 5 ingénieurs
- 12 attachés

- 1 bibliothécaire
- 14 rédacteurs
- 7 techniciens
- 1 chef de service police municipale
- 3 animateurs
- 2 assistants de conservation

Avant de conclure la séance, il est rappelé que les élections professionnelles auront lieu entre le 2 décembre à 8h et le 8 décembre à 17h par vote électronique. Beaucoup de travail doit être effectué en amont, par les services, en lien parfois avec les organisations syndicales. Il faut veiller à ce que celles-ci n'attendent pas le dernier moment pour déposer leurs listes de candidats, car ces listes doivent être vérifiées en amont des élections. Enfin, il est important qu'il y ait une forte mobilisation autour de ces élections afin d'atteindre une bonne participation et ainsi obtenir légitimité et représentativité.

Enfin le Président annonce les dates des prochains Conseil d'administration : les jeudis 13 octobre et 24 novembre.

Fin - Prochaine séance le jeudi 13 octobre 2022 à 12h.